

Le
Lavandou



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2019181

PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAINADE ET DE LA NAVIGATION

ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES TIRÉS

DEPUIS LA DIGUE DU PORT DU LAVANDOU ET D'UNE BARGE

ANNEE 2019

Direction Générale des Services
GB/YM/MNA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et notamment la rubrique 1311 relative aux stockages des produits pyrotechniques et la rubrique 1310 qui couvre les opérations de montage, démontage et mise en liaison pyrotechnique,

Vu le décret 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la décision municipale n°201931 du 15 février 2019 portant attribution du marché public pour la réalisation de feux d'artifice pour la Commune du Lavandou à la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA pour les années 2019 et 2020,

Vu le marché de prestations de services conclu avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA,

Vu la note de service de la Commune du Lavandou relative aux dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public et des embarcations pendant le déroulement des feux d'artifices, en date du 17 juillet 2012,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Vu les déclarations de spectacles pyrotechniques de la Commune du Lavandou en date du 21 mai 2019, relatives à l'organisation de 10 spectacles pyrotechniques, dont 6 qui seront tirés depuis la digue du Port du Lavandou les 19, 26 et 31 juillet, 9, 23 et 30 août 2019 et 4 qui seront tirés depuis une barge les 7 et 14 juillet, 3 et 15 août 2019,

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le Littoral Méditerranéen,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou organise plusieurs spectacles pyrotechniques durant la saison estivale 2019, dont 6 qui seront tirés depuis la digue du Port du Lavandou les 19, 26 et 31 juillet, 9, 23 et 30 août 2019 et 4 qui seront tirés depuis une barge les 7 et 14 juillet, 3 et 15 août 2019,

CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA est autorisée à occuper les emplacements ci-après définis afin d'organiser des spectacles pyrotechniques pour le compte de la Commune du Lavandou, conformément aux dispositions du marché de prestations de services susvisé :

- **Feux tirés depuis la digue du Port – Baie du Lavandou :**
Vendredi 19 juillet 2019 à 22h30 – Soirée Pas...Sage
Vendredi 26 juillet 2019 à 22h30 – Soirée Pas...Sage
Mercredi 31 juillet 2019 à 22h30 – « Corso Lumineux »
Vendredi 9 août 2019 à 22h30 - Soirée Pas...Sage
Vendredi 23 août 2019 à 22h30 – Soirée Pas...Sage
Vendredi 30 août 2019 à 22h30 – Soirée Pas...Sage
- **Feux tirés depuis une barge :**
Dimanche 7 juillet 2019 à 22h30 - Fête de Saint Clair- embarcation Baie de Saint Clair
Dimanche 14 juillet 2019 à 22h30 – Fête Nationale - embarcation Baie du Lavandou
Samedi 3 août 2019 à 22h30 – Fête de Cavalière – embarcation Baie de Cavalière
Jeudi 15 août 2019 à 22h30 – Fête du 15 Août - embarcation Baie du Lavandou

ARTICLE 2 : Tout public (embarcations, baignade et terre-pleins) sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité défini comme suit :

- **Feux tirés depuis la digue du Port – Baie du Lavandou :** rayon de 80 mètres autour du pas de tir, conformément au plan n°1 ci-annexé.
- **Feux tirés depuis une barge, conformément aux plans n°2, 3 et 4 ci-annexés :**
- rayon de 200 mètres autour du pas de tir, pour les feux tirés les 14 juillet et 15 août 2019 (Baie du Lavandou) – *plan n°2*.
- rayon de 200 mètres autour du pas de tir, pour les feux tirés les 7 juillet (Baie de Saint Clair) – *plan n°3* et 3 août 2019 (Baie de Cavalière) – *plan n°4*.

ARTICLE 3 : Les spectacles pyrotechniques pourront être annulés en raison de mauvaises conditions atmosphériques ou météorologiques.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur les différents sites concernés par une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes Les Mimosas, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

FAIT AU LAVANDOU, le 21 mai 2019,


Le Maire,
GIL BERNARDI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, par mail en date du **22 MAI 2019**.....